Nations Unies S/2007/286



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 mai 2007
Français
Original : anglais

Lettre datée du 16 mai 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Conformément à la résolution 1664 (2006), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre de M. Emile Lahoud, Président de la République libanaise, datée du 15 mai 2007 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le contenu de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **Ban** Ki-moon

07-34707 (F) 180507 180507

Annexe

Lettre datée du 15 mai 2007, adressée au Secrétaire général par le Président du Liban

[Original : arabe]

J'ai appris, par les médias, que le chef du gouvernement constitutionnellement illégitime, Fouad Siniora, vous a récemment écrit pour demander que le Conseil de sécurité prenne une décision contraignante en ce qui concerne la création du « Tribunal spécial pour le Liban » au motif qu'il n'est plus possible de le faire par les moyens constitutionnels du Liban et que si cela n'était pas fait, la paix et la sécurité dans la région en seraient affectées.

Selon les médias, M. Siniora a prétendu dans sa lettre que le Président du Parlement empêche la tenue d'une réunion de la Chambre des députés qui serait consacrée à la création de ce tribunal et qu'aucune observation n'a été faite sur cette question à votre Envoyé spécial, M. Nicolas Michel, lors de sa récente visite au Liban.

Je regrette profondément que M. Siniora continue d'utiliser de tels procédés dans ses relations avec l'ONU, organisation représentant la légalité internationale, et de tels subterfuges visant à maquiller la réalité dans le but de pousser le Conseil de sécurité sur une voie contraire à ses objectifs et à son rôle en tant que plus haute autorité politique de l'ONU, mais aussi de s'employer à lui faire prendre position en faveur d'une partie libanaise au détriment d'une autre, ce qui l'éloignerait du rôle légitime qu'il joue pour garantir la souveraineté des États et l'unité et la sécurité des peuples.

Je tiens à rappeler que dans la lettre que vous m'avez adressée en janvier 2007, vous avez bien voulu souligner votre détermination à tout faire pour que les Nations Unies soient à la hauteur des espoirs placés en elles par les États Membres. Cette noble position a été vérifiée à travers les nombreuses discussions que nous avons eues, mais aussi lors de mes rencontres avec votre Envoyé spécial, Nicholas Michel, auquel j'ai remis mes observations écrites sur le projet d'accord et le mandat dudit tribunal. Dans mes observations, j'ai notamment indiqué que le tribunal devait être créé avec les moyens constitutionnels du Liban et qu'il fallait particulièrement veiller à éviter toute visée politique, de sorte que le tribunal puisse jouer le rôle qui lui incombe, à savoir juger les responsables de l'assassinat du Premier Ministre Rafic Hariri et d'autres personnes qui l'accompagnaient sans entrer, de quelque manière que ce soit, dans des considérations politiques qui ne feraient qu'aggraver les fractures, les divisions et les inquiétudes qui continuent de déchirer les citoyens et les responsables de mon pays.

Permettez-moi de vous rappeler certains points que nul ne peut remettre en cause :

1. Immédiatement après le crime terroriste qui a couté la vie au Premier Ministre Rafic Hariri et à ses accompagnateurs, j'ai été le premier responsable libanais à appeler à une enquête internationale.

2. La création du tribunal n'a pas été ratifiée au Liban comme l'énonce la Constitution libanaise. Dans le processus de négociation relatif à la création du

tribunal, on n'a pas tenu compte des pouvoirs constitutionnels du Président de la République, tels qu'ils sont définis dans l'article 52 de la Constitution, ce qui a conduit à ignorer totalement les dispositions constitutionnelles relatives au mécanisme d'approbation de la création du tribunal et de son mandat.

3. Aux termes de la Constitution, le Président de la République est le garant du système politique du pays. Il est le chef de l'État et le symbole de l'unité de la patrie. Il veille au respect des dispositions de la Constitution et à la sauvegarde de l'indépendance du Liban, de son unité et de l'intégrité de son territoire. C'est fort de ces principes que j'ai souligné, dans la lettre que je vous ai adressée le 5 février 2007, que la ratification du tribunal spécial par le Conseil de sécurité serait contraire aux mécanismes constitutionnels libanais, qui ont déjà été totalement ignorés, ce qui a nourri les inquiétudes quant à la politisation du tribunal spécial ou à son utilisation à des fins politiques, qui le paralyserait totalement et l'éloignerait des objectifs juridiques attendus de sa création. En outre, cela ne manquera pas d'avoir les plus graves répercussions sur la stabilité et la paix civile au Liban que je m'emploie de toutes mes forces à préserver.

4. Le Président du Conseil de sécurité, ses membres et le Secrétaire général ont indiqué plus d'une fois qu'ils étaient soucieux de se conformer aux dispositions constitutionnelles du Liban lors de l'élaboration de l'accord sur la création du tribunal spécial. Tel n'a malheureusement pas été le cas, contrairement aux allégations de M. Siniora, qui, avec son gouvernement constitutionnellement illégitime, s'approprie la décision de tout un peuple dont le seul souci est que justice soit faite et que son unité soit préservée au cas où un tribunal lui serait imposé sans qu'il puisse participer à sa création et contribuer à atteindre cet objectif de justice.

5. Je tiens à vous informer que les institutions constitutionnelles du Liban, notamment le Parlement, ne sont pas fermées au tribunal par une décision discrétionnaire de leurs responsables, mais qu'il appartient au Parlement de s'abstenir de contourner la Constitution, de violer ses dispositions et d'ignorer les pouvoirs constitutionnels, à commencer par ceux que l'article 52 de la Constitution confère au Président de la République.

En outre, le Parlement libanais ne saurait être témoin d'une violation de la Constitution et de l'arbitraire d'un groupe au pouvoir qui ne se soucie guère des impératifs de concorde et de coexistence nationales et qui trouve appui auprès de l'étranger au détriment du peuple et des institutions en place. Comment le Parlement pourrait-il examiner le projet de loi relatif à la création du tribunal spécial, alors que celui-ci a été publié au Journal officiel, sachant que la publication et la saisine ont été effectuées sans la signature du Président de la République, en violation du paragraphe 6 de l'article 53, qui donne au Président le pouvoir de transmettre les projets de loi à la Chambre des députés?

6. Ce gouvernement a perdu sa légitimité constitutionnelle dès le 11 novembre 2006, lorsqu'un groupe de ministres représentant une communauté importante en a démissionné sans que M. Siniora se préoccupe de les faire revenir, de sorte qu'une frange importante de la société libanaise se retrouve éloignée du pouvoir de décision comme si elle était étrangère à cette société.

Est-ce là ce que l'on veut pour un pays construit selon le principe de la coexistence et est-ce là l'esprit de l'Accord de Taef, qui a permis de mettre un terme au pire des conflits qui puissent frapper un peuple, ce peuple qui est en sorti grâce à

la volonté de tous et qui ne souhaite surtout pas retomber dans les divisions du passé grâce à des dirigeants qui ont par dessus tout le souci de préserver ce type unique de coexistence.

Allons-nous déléguer cette volonté ou la renforcer?

Est-il concevable de s'appuyer sur le Conseil de sécurité pour donner corps à une décision qui est en contradiction flagrante avec les objectifs des Nations Unies? Faut-il plutôt donner corps à ces objectifs en aidant les peuples à renforcer leur unité et leur action en faveur d'une décision nationale consensuelle?

7. Je tiens à vous rappeler qu'à ce jour, je n'ai reçu aucune réponse écrite aux observations détaillées que j'ai faites en deux étapes lorsque j'ai pris connaissance à la dernière minute – et non pas par les voies constitutionnelles habituelles – des projets d'accord sur la création d'un tribunal spécial pour le Liban et sur le mandat de celui-ci, ayant en ces circonstances décidé de ne point prendre prétexte des délais réduits qui m'étaient ainsi imposés, comme si la création du tribunal était une punition en soi. Je me suis donc employé à faire des observations détaillées sur ce que j'ai considéré – et que je continue de considérer – comme un recours de tous les citoyens de mon pays en faveur de l'établissement de la vérité, dans l'espoir que ma démarche servira à atteindre ce noble objectif. Pourquoi donc parler de tergiversations et de blocages? M. Nicolas Michel, auquel votre secrétariat général autant que moi-même donnons le plus grand crédit, vous a peut-être déjà entretenu de cela.

Cependant, mon souci est de ne pas entraîner le Conseil de sécurité, qui est la plus haute autorité des Nations Unies, dans les affaires intérieures et les mécanismes constitutionnels de mon pays, ni dans les fractures politiques nées de ces violations flagrantes de la Constitution. En revanche, l'équipe dirigeante actuelle, qui agit en toute inconstitutionnalité, n'a de cesse d'entraîner les Nations Unies dans les affaires intérieures libanaises en vue de faire prévaloir un groupe politique au détriment d'un autre.

Je ne compte pas faire état ici de la longue liste des violations de la Constitution de mon pays dont s'est rendu coupable un groupe au pouvoir, mais je tiens à vous dire combien je suis confiant que vous ne ménagerez pas votre peine pour faire triompher l'intérêt de l'Organisation des Nations Unies et le rôle effectif et impartial qui est le sien, mais aussi celui de mon pays et de mon peuple, l'objectif commun étant de veiller à préserver l'unité, la stabilité, la sécurité et la paix dans une région troublée qui fait l'objet de tant de luttes.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité et comme document de référence à l'ONU.

(*Signé*) Général Emile **Lahoud**